



## Fiche de formation N° 23

### Adoption

## L'ÉVALUATION DE L'APTITUDE DES CANDIDATS ADOPTANTS ET LEUR SÉLECTION: LE RAPPORT

**Un rapport sur les candidats adoptants doit être élaboré à partir des informations recueillies au préalable** (voir Fiche n°23). Ce document est essentiel pour pouvoir réaliser un apparentement (matching) respectueux de l'intérêt de l'enfant, tout comme des candidats adoptants. Ce rapport sera remis aux entités responsables de l'apparentement (matching) et de la décision d'adoption afin de les aider à réaliser leur tâche dans l'intérêt de l'enfant et de la famille qui l'adoptera.

**Ce rapport doit être un portrait le plus complet possible des candidats adoptants et de leur entourage.**

L'exigence et le contenu de ce rapport sont prévus par l'article 15 de la Convention de La Haye ; les informations suivantes doivent être incluses: identité des candidats adoptants, capacité légale et aptitude pour adopter, situation personnelle, familiale et médicale, milieu social, motifs qui les animent, aptitude à assumer une adoption internationale, ainsi que les enfants qu'ils seraient aptes à prendre en charge.

**Ce rapport contiendra, dans la mesure du possible:**

- Les motifs pour lesquels les candidats ont été reconnus aptes à recevoir un enfant en adoption: évaluation de la capacité des candidats adoptants à prendre en charge, de manière durable et satisfaisante, un enfant qui ne

correspondra peut être pas à l'image qu'ils en avaient. En cas d'adoption internationale, des éléments spécifiques seront pris en compte pour évaluer les candidats adoptants, entre autres leur capacité à faire face aux difficultés relatives aux caractéristiques de l'enfant (différences physiques, ethniques et culturelles, traumatismes liés à son abandon et à une éventuelle institutionnalisation prolongée, problèmes de santé...).

- Une synthèse des informations psycho-sociales recueillies durant l'évaluation de l'aptitude des candidats adoptants et de leur entourage. L'information doit être suffisamment complète pour que l'apparentement (matching) soit réalisé dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

- Le dossier administratif ou juridique relatif à leur identité, leur statut civil, leur aptitude.
  - Des photos de famille.
  - Une description commentée des attentes des candidats adoptants par rapport à l'adoption.
  - Une évaluation des éléments positifs qui assureront à l'enfant, dans la famille adoptive et son entourage, un encadrement affectif, moral, éducatif et matériel satisfaisant et faciliteront son intégration; une évaluation des limites qui risquent de compromettre les candidats adoptants dans le cas d'une adoption nationale et/ou internationale.
- L'adoption internationale requiert des aptitudes plus nombreuses compte tenu de sa plus grande complexité.
- Une orientation sur le type d'enfant que les candidats adoptants semblent aptes à élever (comportement, caractère, âge, particularités, capacité à assurer la responsabilité d'une fratrie, etc.)
  - Toute information qui peut aider à réaliser un apparentement dans l'intérêt de l'enfant et de la famille adoptive.

SSI/CIR Octobre 2006

### Pour plus d'informations:

RAULT Françoise 'L'adoption comme révélateur de la "compétence parentale" ; Université René Descartes Paris V, France ; 1992, 120pp.

Enfance et familles d'adoption 'L'agrément: premiers pas vers l'adoption' ; Enfance et familles d'adoption, Fédération Nationale des Associations de Foyers Adoptifs, 221, rue La Fayette, 75010 Paris, France ; 2004, 36pp.

**Votre avis nous intéresse !** N'hésitez pas à nous contacter ([irc-cir@iss-ssi.org](mailto:irc-cir@iss-ssi.org)) afin de nous parler de vos expériences, nous poser des questions liées aux thèmes abordés dans cette fiche, ou également afin de nous suggérer des modifications.

Nous vous invitons également à diffuser cette fiche aux personnes concernées et intéressées dans votre pays. Merci d'avance !

Le SSI/CIR souhaite remercier le Canton de Genève, en Suisse, pour son soutien financier à ce projet de fiches et la Commission des Adoptions Internationales de la Présidence du Conseil Italien pour son financement du Manuel pratique « L'intérêt supérieur de l'enfant et l'adoption », qui est à la base de nombreuses fiches.